



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(DEPI)/MED WG.387/17
30 juillet 2013
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion des Points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 10-12 septembre 2013

Projet de décision relatif à la gouvernance

Note du Secrétariat

Le dispositif de la Décision IG 20/13, adoptée à la Dix-septième réunion des Parties contractantes, comprenait 13 paragraphes sur les activités à mener en 2012-2013 qui ont abouti à trois Décisions soumises à la présente réunion des Points focaux : une décision sur la CMDD, une décision sur les Accords de coopération et la présente décision sur les réformes de gouvernance interne.

La présente décision a été élaborée par le Secrétariat en étroite coopération avec le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et sous son orientation lors de ses 75^e, 76^e et 77^e réunions tenues à Paris (juillet 2012), Alger (février 2013) et Ankara (juillet 2013), respectivement.

Suite à l'engagement pris dans la Déclaration de Paris (2012) de "poursuivre les réformes de gouvernance prenant en compte en particulier les résultats de l'Examen fonctionnel élaboré en étroite coopération avec les Parties contractantes", le Secrétariat, après consultation avec le Bureau à sa 75^e réunion, a lancé une "Révision fonctionnelle élargie" indépendante sur la base du mandat convenu à la Dix-septième réunion et dans le cadre d'un processus participatif qui a fait l'objet d'un appel d'offres de la part de l'Unité d'évaluation/PNUE conformément aux procédures de passation de marchés des Nations Unies. Le Bureau a également approuvé le mandat proposé par le Secrétariat pour un Groupe de contact chargé d'appuyer l'exécution de la Révision fonctionnelle et il est convenu de sa composition.

Un projet de rapport de la Révision fonctionnelle a été présenté à la 76^e réunion du Bureau par la Société de conseil sélectionnée, Dalberg Global Development Advisors. Le Groupe de contact a constaté que la Révision était conforme aux meilleures pratiques internationales, que la méthodologie utilisée et l'exposé des questions à aborder étaient appropriés, que la logique sous-jacente était solide et que les recommandations étaient à même de renforcer la coordination et la cohésion du PAM. Le Bureau a émis des recommandations sur la base desquelles un projet de rapport révisé a été établi et distribué aux Points focaux du PAM pour observations écrites (adressées par 4 pays) et pour examen à leur réunion d'avril 2013. Tout en offrant un échange utile sur les points de vue des Parties, les délibérations ont été peu concluantes. À la demande du Secrétariat, quatre autres pays ont adressé des observations écrites. L'annexe I a été préparée par le Secrétariat sur la base de ce processus qui a également été reflété dans le Programme de travail et les options de budget présentés pour examen à la présente réunion (WG 387/20).

En outre, l'annexe III répond à des appels faits dans le cadre du processus visant à renforcer le rôle du Secrétariat, consolidé dans une demande concrète du Bureau à sa 76^e réunion de "créer un Secrétariat" et de préciser ses fonctions s'inspirant de la Note d'information (Inf5) sur cette question, qui a été préparée en réponse au rapport de la Révision fonctionnelle et présenté à la réunion des Points focaux en avril 2013.

L'Annexe I du présent projet de décision contient une proposition de mandat révisé du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en réponse au premier paragraphe du dispositif de la Décision 20/13 de la Dix-septième réunion des Parties. Elle suit l'analyse des mandats guidant des organes similaires dans six Conventions mondiales et régionales (Bâle, CMS, CDB, CCNUCC, CITES et OSPAR). Les modifications proposées se fondent sur le mandat existant et clarifient un mandat général du Bureau, tant pour sa composition que pour ses méthodes de travail fondées sur des pratiques précédentes non écrites du PAM/Convention de Barcelone et des Conventions analysées. Elles ont été débattues et le Bureau, à sa 77^e réunion, a demandé au Secrétariat de soumettre le document aux Parties pour examen.

L'Annexe IV contient le projet de Mémorandum d'accord entre les Parties contractantes et le PNUE concernant les services de secrétariat auprès de la Convention de Barcelone et en appui à celle-ci, suite à la demande du paragraphe 11 du dispositif de la Décision IG 20/13. Le Mémorandum a été établi par les services compétents du PNUE sur la base des accords existant avec les Conventions mondiales, des délibérations préliminaires tenues à la 76^e réunion du Bureau et des échanges plus approfondis entre le Directeur de l'Office des opérations (OfO) du PNUE et le Bureau à sa 77^e réunion. Une mention particulière est faite des liens entre cet Accord et les délibérations survenues au Conseil d'administration du PNUE sur les relations du PNUE avec les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Le document le plus récent publié par le PNUE sur cette question est présenté pour information sous la cote WG387/Inf11.

Des échanges ont eu lieu, au cours de l'exercice biennal, entre le Secrétariat et les pays accueillant certains des Centres d'activités régionales (CAR) au sujet des accords de pays hôte qui n'ont pas encore été conclus.

L'Annexe II à la présente décision a des implications financières. Si, à ce stade, il n'est pas possible de procéder à des estimations détaillées des coûts, le Secrétariat a proposé d'allouer les montants suivants à ces fins au titre du financement par le budget de base pour l'exercice biennal : 205 000 euros pour la mise en œuvre des réformes institutionnelles (1.1.2) et 150 000 euros pour les réformes de planification et de gestion (1.1.3). Une concrétisation du plan d'exécution interviendra sur la base de la décision finale adoptée par la réunion des Parties contractantes.

Projet de décision

Gouvernance

La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'article 17 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée "la Convention de Barcelone",

Rappelant la Décision IG 17/5 adoptée par la Quinzième réunion des Parties contractantes à Almeria (2008) lançant la réforme de la gouvernance du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)/Convention de Barcelone ainsi que les mesures de suivi prises par les Parties et le Secrétariat dans l'application de cette décision,

Rappelant la Décision IG 20/13 adoptée par la Dix-septième réunion des Parties contractantes à Paris (2012), soulignant l'engagement des Parties contractantes à poursuivre le renforcement du système de gouvernance du PAM/Convention de Barcelone sur la base d'une participation accrue des Parties contractantes,

Gardant à l'esprit la Déclaration de Paris également adoptée par la Dix-septième réunion des Parties contractantes (2012) exhortant à mettre en place les conditions d'une gouvernance institutionnelle transparente, efficace et renforcée du PAM/Convention de Barcelone, ainsi qu'à poursuivre la réflexion pour sa réforme institutionnelle, à la lumière des derniers développements en prenant en compte notamment les résultats de l'Examen fonctionnel, et élaborée en étroite concertation avec les Parties contractantes,

Se félicitant des actions menées pour mettre le système PAM/Convention de Barcelone en conformité avec les Décisions sur la gouvernance prises par les Parties contractantes et, en particulier, les mesures prises par le Secrétariat pour assurer une gestion plus saine et efficace des ressources de même que les efforts et contributions des Parties contractantes au Bureau, aux réunions des Points focaux du PAM et autres initiatives informelles sur les moyens d'améliorer la gouvernance du PAM/Convention de Barcelone,

Sachant gré au Bureau des Parties contractantes du travail qu'il a accompli avec l'appui de l'Unité de coordination pour clarifier le mandat et les procédures opérationnelles du Bureau des Parties contractantes, et de sa recommandation, à sa 77^e réunion (Ankara, 2013), que le document soit soumis pour adoption à la Dix-huitième réunion,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétariat pour fournir au système PAM/Convention de Barcelone une Révision fonctionnelle indépendante dudit système, qui a étayé les délibérations des Parties contractantes sur de possibles réformes institutionnelles,

Rappelant les conclusions de la réunion des Points focaux du PAM tenue à Athènes (Grèce) en avril 2013 sur l'exigence de changements concrets pour faire en sorte que le système fonctionne efficacement et, notamment, l'accord dégagé sur : la nécessité d'une planification stratégique flexible; une allocation de fonds en phase avec la planification stratégique; une capacité accrue en matière de prestation de services; une approche plus stratégique de l'utilisation des ressources; une meilleure coordination et coopération entre les Composantes du PAM; une transparence et une obligation redditionnelle accrues; une réforme de la structure du PAM qui est devenue trop complexe; et la nécessité de fixer des priorités en raison de l'insuffisance des ressources,

Accueillant aussi avec satisfaction la proposition du PNUE sur un projet de Mémoire d'accord concernant les services du Secrétariat en appui à la Convention ainsi que les discussions et recommandations faites à cet égard par le Bureau à ses 76^e et 77^e réunions,

Décide d'/de:

- ***Adopter*** le nouveau mandat du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Annexe I);
- ***Souscrire*** aux changements dans la structure du PAM sur la base du budget approuvé;
- ***Adopter*** les mesures visant à renforcer la gouvernance et la gestion du PAM, telles que décrites à l'Annexe II, et de demander au Secrétariat de rendre compte à chaque réunion du Bureau des Parties contractantes des progrès réalisés dans leur application;
- ***Adopter*** la structure du Secrétariat du PAM/Convention de Barcelone (Annexe III);
- ***Adopter*** le Mémoire d'accord concernant les services de Secrétariat auprès de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et en appui à celle-ci (Annexe IV), et d'inviter le Président du Bureau des Parties contractantes à signer ledit Mémoire au nom des Parties;
- ***Exhorter*** les pays accueillant des Centres d'activités régionales du PAM à finaliser les procédures de signature des nouveaux Accords de pays hôte le plus rapidement possible conformément aux dispositions de la Décision IG 20/3 adoptée à la Dix-septième réunion des Parties contractantes;
- ***Demander*** au Secrétariat, aux Composantes du PAM et aux Parties contractantes d'appliquer, s'il y a lieu, les mesures convenues au titre de la présente décision avant la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes en 2015.

Annexe I**PROJET DE MANDAT DU BUREAU DES PARTIES CONTRACTANTES
À LA CONVENTION DE BARCELONE**Composition et durée*Article I*

1. Le Bureau des Parties contractantes se compose des représentants de six Parties contractantes élus par les réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles.

Article II

1. Les membres du Bureau remplissent les fonctions de Président, de quatre Vice-présidents et de Rapporteur, et ils sont élus au début de la première séance de chaque réunion ordinaire des Parties contractantes.
2. Un représentant de l'État qui accueille la réunion des Parties contractantes est élu Président du Bureau et agit en cette qualité jusqu'à ce qu'un nouveau Président soit élu à la prochaine réunion des Parties contractantes.
3. En élisant les membres du Bureau, les Parties contractantes s'efforcent d'assurer un roulement parmi les Parties contractantes et elles prennent en compte le versement régulier des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et une participation régulière aux réunions des Parties contractantes.
4. Deux membres du Bureau sont élus parmi chacun des trois groupes des Parties à la Convention.
5. Un représentant de l'État qui est appelé à accueillir la prochaine réunion des Parties contractantes est l'un des membres du Bureau. Si aucune décision n'a été prise à cet égard au moment de l'élection des membres du Bureau, un représentant de l'État en question devient membre de droit du Bureau à partir du moment où une décision est prise quant au lieu de la prochaine réunion.

Article III

1. Les membres du Bureau sont élus à titre individuel et demeurent en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Bureau à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes.
2. Quatre membres au moins sont remplacés à chaque réunion ordinaire, et aucun État ne peut être membre du Bureau pour plus de deux mandats consécutifs, exception faite des membres de droit, comme prévu à l'article II, par. 5.
3. En cas d'absence temporaire du Président, l'un des Vice-présidents désigné par lui/elle fait office de Président du Bureau.
4. Si un membre du Bureau démissionne ou se trouve pour une autre raison dans l'incapacité de mener son mandat à terme, un représentant de la même Partie contractante est nommé par la Partie concernée afin de le/la remplacer pour le reste de son mandat.
5. Le Coordonnateur aide le Bureau dans ses travaux et siège de droit au Bureau.

Réunions

Article IV

1. Les travaux du Bureau se font par des moyens électroniques (audio, téléconférences et courriels) ou dans le cadre de réunions présentielles. Le Bureau se réunit au moins deux fois par an pour une durée de deux à trois jours, en réunions régulières, et en réunions extraordinaires sur préavis d'un mois, dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, sur convocation de son Président ou à la demande de l'un de ses membres.
2. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, le Bureau tient ses réunions au siège de l'Unité de coordination. Si une Partie contractante offre d'accueillir une réunion du Bureau, elle supporte les coûts supplémentaires de la tenue de la réunion en un lieu autre que le siège de l'Unité de coordination.
3. Les membres du Bureau peuvent être accompagnés aux réunions des conseillers qu'ils jugent appropriés. Les frais de voyage des conseillers sont pris en charge par la Partie contractante concernée.

Questions organisationnelles

Article V

1. Les réunions du Bureau sont convoquées par le Secrétariat en consultation avec le Président du Bureau.
2. Les invitations aux réunions du Bureau sont envoyées par le Secrétariat aux membres du Bureau.
3. Toutes les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Bureau sont informées de l'intention de tenir une réunion du Bureau et de l'ordre du jour.
4. Le Bureau peut inviter toute Partie contractante qui le demande à participer en qualité d'observateur à ses délibérations sur toute question intéressant particulièrement ladite Partie, à ses propres frais.
5. Le Secrétariat, en consultation avec le Président du Bureau, établit le projet d'ordre du jour de chaque réunion du Bureau, qui peut être complété ou modifié par les membres du Bureau moyennant préavis suffisant à cet effet.
6. Une fois finalisé, l'ordre du jour du Bureau est communiqué à toutes les Parties contractantes.

Article VI

1. Le Secrétariat prépare les documents nécessaires à l'examen des divers points de l'ordre du jour. Ces documents sont expédiés un mois avant la réunion et comprennent au minimum les éléments suivants:
 - Ordre du jour provisoire et ordre du jour provisoire annoté;
 - État des contributions et lettres réclamant le versement des contributions ou lettres de rappel, selon le cas;
 - Position des fonds engagés;
 - Rapports de l'Unité de coordination et des Composantes du PAM sur l'état d'avancement des activités;
 - Recommandations sur des questions spécifiques;

- Relevé des principaux événements internationaux et nationaux, dont les résultats contribuent à une meilleure connaissance des évolutions se produisant dans la région en matière d'environnement et de développement durable et qui sont susceptibles de fournir une base plus solide à la prise de décision.

Article VII

1. Les langues de travail des réunions du Bureau sont l'anglais et le français.
2. Le Bureau adopte ses décisions par consensus. Lorsqu'un tel consensus ne peut être atteint, les décisions sont prises avec le vote favorable de quatre membres du Bureau, mais les opinions divergentes doivent être reflétées dans le rapport de la réunion.
3. Les rapports des réunions du Bureau contiennent les conclusions et recommandations des réunions rédigées par le Rapporteur avec le concours du Secrétariat et adoptées en séance. Le rapport mis au point final est distribué dans les langues de travail du Bureau par voie électronique, dès qu'il est disponible, mais au plus tard dans le mois suivant la réunion, aux Points focaux des Parties contractantes. Ces rapports sont aussi mis à disposition de la réunion ordinaire des Parties contractantes se déroulant après les réunions du Bureau concernées, en tant que documents d'information.

Article VIII

1. Les membres du Bureau, avant les réunions du Bureau, se concertent avec les Points focaux des Parties contractantes du groupe des Parties à la Convention parmi lequel ils ont été élus, sur les questions de l'ordre du jour des réunions.

Mandat général

Article IX

1. Les membres du Bureau constituent le Bureau des réunions ou conférences des Parties contractantes.
2. Le Bureau n'est pas une instance de négociation. Dans la période intersessions comprise entre les réunions ordinaires des Parties contractantes, et en leur nom, le Bureau examine et évalue les progrès de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des décisions des Parties contractantes, et il donne des orientations et conseils au Secrétariat sur toutes les questions politiques et administratives liées à cette mise en œuvre.
3. Le Bureau émet des recommandations, s'il y a lieu, pour examen à la réunion suivante des Parties contractantes, sur des questions inscrites à l'ordre du jour de ladite réunion, et il passe en revue les préparations de ces réunions, y compris en conseillant le Secrétariat sur la manière d'améliorer les préparations, l'efficacité et les résultats des réunions des Parties contractantes et sur toutes autres questions que le Secrétariat lui soumet.
4. Le Bureau entreprend les activités intérimaires qui peuvent s'avérer nécessaires pour exécuter les décisions des Parties contractantes et s'acquitte de toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par la réunion des Parties.

5. Le Bureau coopère avec l'Unité de coordination sur les mesures visant à renforcer le fonctionnement de l'Unité de coordination et des Composantes PAM, en prenant en compte, entre autres, les analyses de la rentabilité, la performance et les indicateurs du succès. À cette fin, un rapport d'évaluation sera soumis aux réunions des Parties contractantes pour faciliter la planification future du Système de Barcelone.

Programme de travail et budget

Article X

1. The Bureau fournit des orientations au Secrétariat sur la préparation du projet de programme de travail et des propositions de budget pour le prochain exercice biennal, y compris sur le chiffre indicatif de la planification, conformément aux processus de planification du PAM.
2. À ses réunions, le Bureau examine le projet de programme de travail et les propositions de budget établis par le Secrétariat et il émet des recommandations à la réunion des Parties.

Relations extérieures

Article XI

1. Le Bureau peut, dans les intervalles compris entre les réunions des Parties contractantes, examiner les relations avec les Conventions régionales et Plans d'action similaires, les institutions financières et programmes internationaux ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qualifiées. En coopération avec l'Unité de coordination, le Bureau peut soumettre aux réunions des Parties contractantes des propositions de politique générale concernant ces relations.

Situations critiques

Article XII

1. Le Bureau décide, pendant ses réunions ou par voie électronique, de concert avec l'Unité de coordination, des interventions en cas de situation critique et il prend les mesures d'urgence dans les limites de ses fonctions et des ressources financières de la Convention et du Plan d'action, pour faire face aux événements appelant une action immédiate. Les Parties contractantes sont informées de toute décision de cet ordre dans les deux mois suivant son adoption.

Annexe II

Mesures visant à renforcer la gouvernance du PAM/Convention de Barcelone

Introduction

En vue d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la transparence de la gouvernance du système PAM/Convention de Barcelone, et en plus des réflexions et recommandations émises sur la réforme institutionnelle aux réunions des Points focaux du PAM et du Bureau au cours de l'exercice biennal 2012-2013, les Parties ont convenu d'adopter des mesures visant à renforcer la gouvernance et la gestion du système.

I. Changements requis

Les changements concrets ci-après sont nécessaires pour assurer un fonctionnement efficace du système:

- i. *La planification stratégique requiert de la flexibilité pour répondre aux questions émergentes.* Le processus de planification doit s'effectuer de manière descendante comme de manière ascendante, ce qui aidera à améliorer la cohérence et l'efficacité du système PAM, permettant ainsi d'ajuster les interventions en fonction des nouveaux développements et d'exécuter des activités qui recoupent les diverses Composantes du PAM;
- ii. *L'attribution des fonds ne suit pas une stratégie et n'est pas flexible.* Le financement ne suit pas les prestations et les priorités fixées par les Parties contractantes mais reflète ce qui a été une fois négocié;
- iii. *Capacité de prestation à renforcer.* Le système est perçu comme manquant de fil directeur et de cohésion. Les ressources et les capacités sont trop dispersées;
- iv. *Les ressources provenant de tierces parties doivent être davantage stratégiques.* Certaines des Composantes du PAM ont réussi à attirer un financement externe mais le système devrait, d'une manière générale, être mû par une conception plus stratégique de la mobilisation de ressources;
- v. *Coordination et coopération des Composantes du PAM* – Cela reste un enjeu majeur et bien qu'on doive reconnaître des améliorations l'on est encore loin d'avoir affaire à un fonctionnement en tant que "système" en raison des gageures du modèle de financement;
- vi. *La transparence et l'obligation redditionnelle* doivent être renforcées dans les travaux du PAM; et
- vii. Le système PAM/PNUE couvre un large éventail d'activités dans la logique du PAM et de la Convention, mais sa structure est devenue très complexe et trop peu flexible.

II. Priorités du PAM/Convention de Barcelone

En l'absence d'un financement suffisant, il faut fixer un ordre de priorité parmi les activités du PAM afin d'améliorer l'efficacité du système PAM/Convention de Barcelone, à savoir :

- i. Fonctions de secrétariat pour la Convention, notamment la représentation et les relations extérieures, la gestion des aspects juridiques de la Convention de Barcelone, l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail, l'information et la communication, la coordination des questions horizontales parmi les Composantes du PAM, les politiques et stratégies, l'élaboration de plans d'action

- régionaux, le suivi du respect des obligations, et la surveillance permanente de l'état du milieu marin et côtier;
- ii. Mise en œuvre des Protocoles, y compris l'assistance technique aux pays aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles; et
 - iii. La planification stratégique et la surveillance du développement durable en Méditerranée aux termes du PAM, comportant la coordination, le suivi et l'assistance technique à travers des projets régionaux en appui à l'application et au développement des outils qui étayent la prise de décision et la planification stratégique du développement durable.

III. Rationaliser la gouvernance, valoriser les résultats du système et faciliter sa gestion

a. Le système des Points focaux – Points focaux thématiques

Le système actuel des Points focaux des Composantes du PAM sera recentré sur des Points focaux thématiques de manière à promouvoir une approche intégrée de la mise en œuvre de la Convention, des Protocoles et du Programme de travail, à susciter un intérêt pour l'ensemble du système et à optimiser les coûts tout en évitant la fragmentation.

Ce changement améliorera aussi la cohérence de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme du PAM/Convention de Barcelone, puisque certains des thèmes prioritaires recoupent les Composantes alors que d'autres n'ont pas de réseau institutionnel pour la coopération et l'orientation techniques. Comme 2014-2015 est un exercice biennal de transition, le système actuel des Points focaux des Composantes qui est en cohérence avec les thèmes du Programme stratégique existant et les tâches en rapport avec les Protocoles spécifiques seront maintenus pour le prochain exercice biennal (GIZC, Biodiversité, Pollution, Pollution maritime et PCD), alors que le développement durable est traité par la CMDD et que la Gouvernance l'est, avec les autres questions horizontales, par les Points focaux du PAM. Des groupes de travail techniques et des groupes de correspondance peuvent être créés à des fins spécifiques, selon les nécessités.

Le Secrétariat, avec le concours du Bureau, préparera des propositions plus concrètes pour le prochain exercice biennal.

b. Processus de planification stratégique intégrée

Le processus de planification stratégique aidera à rehausser la qualité de la prise de décision; à améliorer la communication avec les acteurs essentiels et leur participation, en prenant en compte leurs valeurs et intérêts divergents; à promouvoir sa mise en œuvre concluante; à favoriser l'obligation redditionnelle; et à améliorer les prestations à long terme. Le processus sera dirigé par les Parties contractantes en faisant les choix stratégiques et en fixant les priorités (approche "descendante"). Les Points focaux techniques fournissent des orientations techniques quant aux résultats à atteindre (approche "ascendante").

Le cycle actuel de programmation du Programme de travail à moyen terme sur cinq ans sera aligné sur les cycles de la prise de décision par les réunions des Parties et de l'approche écosystémique (EcAp), pour être intégré et stratégique. Cet alignement suivra la pratique du PNUE au titre de la Stratégie à moyen terme.

La phase initiale du processus de programmation stratégique sera l'évaluation externe du précédent Plan stratégique, laquelle constituera le premier cas de consultation avec les Parties contractantes, les partenaires du PAM et d'autres acteurs extérieurs concernés. Le processus d'évaluation sera participatif et le projet de rapport d'évaluation sera communiqué au groupe de pays du PAM et s'accompagnera d'un questionnaire sur les atouts, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) du système PAM/Convention de Barcelone. L'analyse des

réponses au questionnaire guidera la deuxième phase axée sur le recensement des questions à prendre en compte dans la conception du cadre thématique de la Stratégie à moyen terme (*cette première phase devrait durer 6 mois*).

Un document de synthèse pour consultation sera établi par le Secrétariat suite aux orientations de la première réunion du Bureau en vue de faciliter la deuxième phase. Le document reposera sur l'analyse des réponses au questionnaire SWOT susmentionné, sur les conclusions tirées de la Stratégie à moyen terme existante, sur un examen rapide des principaux programmes, projets et processus contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (acteurs externes) et des principales lacunes/déficiences de la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles au niveau national, assorti d'un relevé des besoins en assistance technique. En outre, de nouvelles questions et les défis subsistants que doit aborder la nouvelle Stratégie à moyen terme seront identifiés (*cette phase devrait durer 3 mois*).

Le document de synthèse fera l'objet d'un processus de consultation exhaustif facilité par une plateforme virtuelle avec les Points focaux du PAM et les Points focaux thématiques, les membres de la CMDD, les partenaires du PAM, les parties prenantes régionales, avec une pleine implication et orientation de la part de la deuxième réunion du Bureau des Parties contractantes (*cette phase devrait durer 3 mois*).

Sur la base des résultats de la consultation et en mettant à profit l'assistance des Composantes du PAM, le Secrétariat tracera un cadre de la Stratégie à moyen terme qui précisera la structure et le contenu celle-ci, pour examen et approbation par une première réunion des Points focaux du PAM en mars 2015. Les orientations données par les Points focaux du PAM constitueront la principale référence pour élaborer un projet de véritable Stratégie à moyen terme. La Stratégie comprendra : les grandes tendances mondiales et régionales, les enseignements tirés et les avantages comparatifs; une vision; les principaux thèmes/direction stratégiques; les moyens de mise en œuvre, notamment les partenariats, les mécanismes institutionnels et les ressources; le cycle de surveillance et d'évaluation; et une matrice de résultats incluant les objectifs; les résultats escomptés et les cibles stratégiques correspondantes à atteindre (*cette phase devrait durer 3 mois*).

Le Secrétariat, avec le concours des Composantes du PAM, préparera un projet de Stratégie à moyen terme pour consultation avec la troisième réunion du Bureau de l'exercice biennal (*cette phase devrait durer 3 mois*).

Le programme de travail biennal sera aligné sur la Stratégie à moyen terme. Sa préparation commencera aussitôt après l'approbation par les Points focaux du PAM du cadre stratégique. L'Unité de coordination dirigera le processus avec l'appui des Composantes du PAM et sera chargée, dans les délais requis, de sa compilation et de l'intégration des commentaires reçus des Points focaux thématiques. Sur la base des thèmes, objectif général, résultats et cibles de la Stratégie à moyen terme, le Programme de travail biennal comportera l'élaboration d'indicateurs axés sur les résultats et d'indicateurs spécifiques, mesurables, accessibles, rationnels et définis dans le temps (ou indicateurs dits SMART) qui permettent de suivre les progrès des activités; les liens avec la Convention, ses Protocoles, les stratégies et décisions adoptées par les Parties contractantes; les liens avec d'autres actions; l'indication des ressources; les hypothèses et les risques.

Les versions plus avancées de la Stratégie à moyen terme et du Programme de travail biennal seront soumis au Bureau et les projets de versions finales le seront aux Points focaux du PAM avant de l'être à la réunion des Parties pour adoption (*soit un délai de 3 mois avant la réunion des Parties*).

c. Viabilité financière

Des mesures supplémentaires s'imposent pour assurer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie à moyen terme et le Programme de travail du PAM/Convention de Barcelone, améliorer la coordination et éviter que les efforts ne fassent double emploi.

La décision actuelle sur le Programme de travail et le budget comprend des mesures d'optimisation des coûts dont les effets se feront pleinement sentir au cours de l'exercice biennal 2014-2015. Pour atteindre ce but, un plan d'exécution détaillé sera établi sur la base des principes et priorités convenus par les Parties contractantes.

La viabilité financière repose sur le financement externe en plus du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée; ainsi conviendrait-il de mettre en place en priorité une politique courante de cofinancement à engager avec des bailleurs de fonds externes. Un examen des accords de financement actuels entre les CAR et les bailleurs externes devrait être entrepris pour identifier les domaines où l'alignement est important, comme les questions de cofinancement en nature ou en espèces, les frais généraux de projets, les échéanciers de paiements, etc., ce qui devrait être suivi par la centralisation de l'information sur les bailleurs de fonds actuels et potentiels. De même, pour améliorer la gestion des projets à financement externe, des efforts devraient être faits pour obtenir un accord sur des termes contractuels normalisés, notamment des modèles types de rapports techniques et financiers.

Par ailleurs, il conviendrait d'instaurer des critères pour les Parties contractantes bénéficiant du cofinancement de l'assistance technique en tenant compte des différences de leurs capacités respectives.

d. Opérations rentables et responsables

Les opérations du PAM/Convention de Barcelone devraient être renforcées par des mesures accroissant leur performance et leur flexibilité.

[Si les Parties décident d'aller de l'avant avec système évolutif (options 2, 3 et 4), le Secrétariat établira des lignes directrices détaillées sur le processus de sélection compétitif à travers lequel les ressources seront allouées ainsi que sur le mandat de l'organe chargé de la sélection des propositions].

Des évaluations externes indépendantes de la Stratégie à moyen terme seront une pratique courante. De plus, les évaluations de performances et les analyses coûts-avantages des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail biennal influenceront sur les allocations des exercices biennaux à venir, pour lesquelles des critères seront élaborés. La pratique d'audits annuels des états financiers des projets, dans le cadre desquels un financement est mis à disposition des Centres d'activités régionales (CAR), sera poursuivie.

e. Impulser l'utilisation des compétences à l'échelle du système en vue d'améliorer la gestion opérationnelle et le partage des connaissances

Les 7 Composantes du PAM et l'Unité de coordination offrent une assise bien structurée à un centre d'expertise politique et technique en vue de protéger et gérer le milieu marin et côtier de la Méditerranée, Centre qui pourrait encore se renforcer comme suit:

Des groupes thématiques de représentants sélectionnés de Composantes seront constitués pour axer leurs travaux sur des problématiques sensibles qui appellent une attention interne telles que les questions techniques, horizontales ou opérationnelles (par ex., communication, collecte de fonds, propositions en attente, surveillance et évaluation, gestion

financière). Ces groupes devraient organiser des réunions virtuelles régulières pour définir des domaines d'intérêt commun et explorer une planification et une programmation conjointes.

Le PAM/Convention de Barcelone devrait aussi explorer la mise en place au profit de l'ensemble de la région de domaines pratiques externes sur ces questions de fond où il dispose d'une avance indéniable. Ces groupes de pratique virtuels permettraient le partage des connaissances nécessaires et leur diffusion, ainsi qu'une liaison avec les centres de connaissances qui ne font pas encore partie du système.

Le Comité exécutif de coordination pourrait se redéfinir en organe dynamique de gestion opérationnelle entre la Coordinatrice du PAM/PNUE et les Directeurs des Composantes du PAM.

f. Communication et visibilité

Pour rendre plus visibles les réalisations du PAM/Convention de Barcelone, la Stratégie de communication adoptée à la Dix-septième réunion des Parties pourrait être pleinement mise en œuvre, à commencer par ses règles et normes de visibilité. Il importera en particulier de préciser les règles et réglementations concernant l'utilisation à des fins de communication des images de marque du PAM/Convention de Barcelone, du PNUE et du PAM/PNUE. Le principe directeur serait d'utiliser la marque uniquement pour des travaux qui ont été approuvés par les Parties contractantes et financés par le Fonds d'affectation spéciale. Tous les autres travaux ne pourraient bénéficier de la dénomination PAM/Convention de Barcelone, PNUE ou PAM/PNUE. Une distinction serait faite également entre les travaux financés par le Fonds d'affectation et ceux qui le sont par des bailleurs de fonds externes.

Annexe III

Le Secrétariat du PAM/Convention de Barcelone

Introduction

1. Le PNUE a été chargé par les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée d'assumer les fonctions de secrétariat de ladite Convention (art.17) et de ses Protocoles. L'Unité de coordination a pour mandat, au nom du PNUE, de s'acquitter de ces fonctions au service de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. La Décision IG. 17/5 sur la gouvernance du PAM, adoptée par la Quinzième réunion des Parties contractantes à Almeria (Espagne) en 2008, a marqué une inflexion dans la définition du Secrétariat en demandant que l'Unité de coordination soit connue à l'extérieur comme "Secrétariat du PAM/Convention de Barcelone" et en énonçant les tâches qui lui incomberaient comme suit: représentation et relations extérieures; affaires juridiques; préparation et organisation des réunions; mise en place et mise en œuvre du programme de travail; information et communication.

2. Dans le contexte des discussions actuelles sur les moyens d'améliorer l'efficacité et de renforcer la gouvernance du PAM/Convention de Barcelone et du Secrétariat, le Secrétariat/PNUE a rédigé la note UNEP (DEPI)/MED WG 376/Inf.5 du 18 avril 2013 en réponse aux propositions de consultants dans le rapport sur la Révision fonctionnelle élargie du système PAM/PNUE (UNEP (DEPI)/MED/WG.376/Inf.3) présenté à la réunion des Points focaux tenue en avril 2013 (Athènes, Grèce).

3. Dans sa note, le PNUE émet l'avis qu'une masse critique du personnel du Secrétariat au service de la Convention de Barcelone est requise pour assurer une mise en œuvre dynamique et durable des priorités telles que définies par les Parties.

4. Lors de sa 76^e réunion, le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone a admis la nécessité de présenter une décision sur la structure du Secrétariat du PAM et, cela étant, il a demandé à l'Unité de coordination de soumettre un document de travail à la réunion des Points focaux nationaux en septembre, en fournissant des explications et des clarifications sur les implications de la structure proposée en termes de fonctions et de contenu (UNEP/BUR/77/5).

5. La présente proposition pose en principe l'existence et le rôle important des Centres d'activités régionales (CAR) pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles et pour fournir une aide à l'application du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

6. Ce qui suit est proposé pour examen par les Parties:

Fonctions

7. Le Secrétariat du PAM/Convention de Barcelone est établi pour remplir les fonctions de secrétariat de la Convention et des Protocoles, à savoir notamment: la représentation et les relations extérieures; la gestion des aspects juridiques de la Convention de Barcelone; la préparation et l'organisation des réunions des organes décisionnels et juridiques; la mise en place et mise en œuvre du programme de travail; l'information et la communication; la coordination des politiques, stratégies et questions horizontales; l'élaboration des plans d'action régionaux; la surveillance du respect des obligations; la surveillance continue et l'évaluation du milieu marin et côtier.

8. Le Secrétariat est appuyé par les Centres d'activités régionales (CAR) dans la réalisation des activités qui lui sont prescrites par les organes délibérants, telles que définies par les décisions des Parties contractantes et par les Protocoles pour les CAR qui remplissent les fonctions mentionnées dans les textes de ces instruments. Les CAR fournissent également une aide pour la mise en œuvre des Protocoles et du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

9. Le personnel d'encadrement du Secrétariat comprendra un Coordonnateur (D1), un Administrateur hors classe et Adjoint (P5), 2 Administrateurs de programmes (P4), 2 administrateurs de programme (P3), 1 Juriste (P3), 1 Fonctionnaire chargé de l'information (P3) et 1 Fonctionnaire chargé de la surveillance/suivi (P3). Le Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds ainsi que le personnel des services généraux de l'Unité continueront à être financés par les coûts d'appui au programme dans les limites prescrites dans l'Accord sur les services entre les Parties à la Convention de Barcelone et le PNUE commençant en 2015. Les fonctions du personnel d'encadrement du Secrétariat sont les suivantes :

- Coordonnateur. Attributions: Gestion d'ensemble du Secrétariat; tâches diplomatiques et de représentation; orientations dans l'élaboration des politiques, stratégies et lignes directrices à présenter aux Parties contractantes; et direction stratégique fournie dans l'élaboration et la mise en œuvre du Programme de travail;
- Administrateur hors classe et Adjoint chargé de la planification stratégique et opérationnelle. Attributions: appuie le Coordonnateur dans la programmation générale, la planification, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme de travail et la mobilisation de ressources pour l'ensemble du système PAM;
- Fonctionnaire chargé de la gouvernance. Secrétaire technique du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, de la réunion des Points focaux, du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (GC EcAp); et coordination de la mise en œuvre de l'EcAp;
- Fonctionnaire chargé de la lutte antipollution. Secrétaire technique des Protocoles relatifs à la pollution et chargé des fonctions assignées au Secrétariat en vue d'appuyer la mise en œuvre des Protocoles "immersions", "tellurique" et "déchets dangereux" ainsi que de parties du Protocole Offshore;
- Fonctionnaire chargé des activités socio-économiques et du développement durable. Secrétaire technique de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), coordination des thèmes horizontaux relatifs au développement durable et activités socio-économiques;
- Fonctionnaire chargé de la surveillance/suivi et de l'évaluation. Attributions : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées renforcées de la Convention et des Protocoles conformément aux exigences de l'application de l'approche écosystémique;
- Juriste. Secrétaire technique du Comité de respect des obligations, Rapport biennal sur le respect des obligations, et services juridiques; et,
- Fonctionnaire chargé de l'information. Activités de communication, sensibilisation et vulgarisation.

Implications

10. Pour constituer le Secrétariat, il est proposé de rationaliser comme suit les effectifs précédemment affectés à l'Unité de coordination et au MEDPOL:

- i) déclassement des postes de Coordonnateur et de Coordonnateur adjoint, et reformulation des fonctions de Coordonnateur adjoint;
- ii) maintien des postes des Fonctionnaires chargés de la pollution, de la gouvernance, de l'information-communication, et de Juriste, tels qu'ils existent présentement au sein du PAM/PNUE, ainsi que du personnel des services généraux, à l'exception des postes mentionnés en iii) ci-dessous;
- iii) Suppression d'un (1) poste de cadre P5 et déclassement de deux (2) postes de cadres, de P4 en P3 et de P5 en P3, respectivement.

11. Les fonctions essentielles de Secrétariat de l'Unité de coordination (Uc) et du Programme MED POL seront intégrées, permettant ainsi de mettre en place à Athènes un Secrétariat consolidé et cohérent mieux à même de remplir les fonctions de secrétariat telles que stipulées à l'article 17 de la Convention de Barcelone.

12. Les autres activités MED POL – lutte antipollution - précédemment accomplies par le personnel PNUE seront sous-traitées.

13. Ce nouveau tableau d'effectifs comporte moins de postes que le tableau d'effectifs approuvé par les Parties contractantes à leur Dix-septième réunion pour le personnel basé à Athènes, comme il ressort du budget ci-dessous.

Organigramme fonctionnel

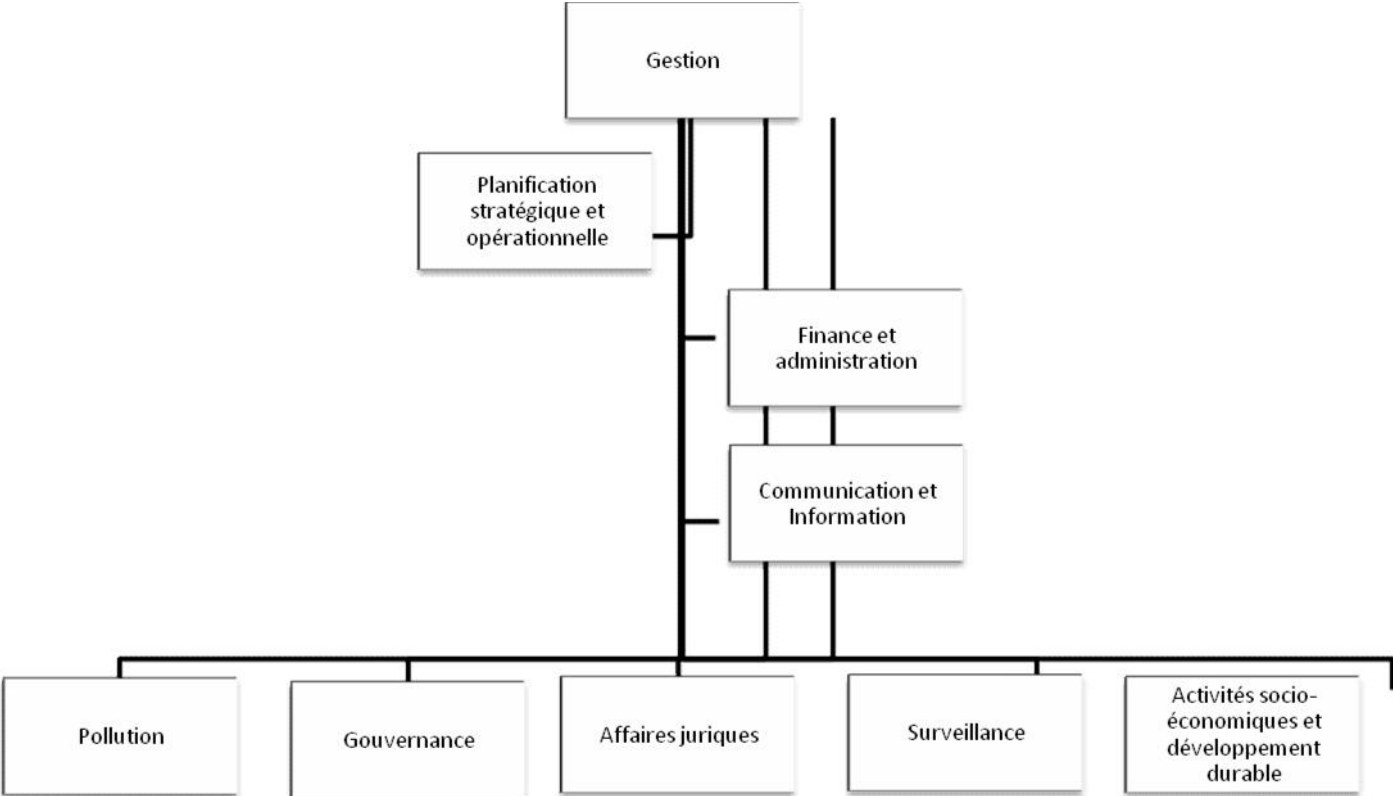


Tableau des effectifs financés sur le budget MTF pour le Secrétariat

Tous les montants sont en euros

Postes existants 2012-2013	Coûts	Modifications proposées	Nouveau coût	Différence
Personnel d'encadrement				
Coordonnateur - D2	228,489	Coordonnateur - D1	212,229	-16,260
Coordonnateur adjoint - D1	212,229	Administrateur hors classe/Planification stratégique et opérationnelle et Adjoint - P5	191,520	-20,709
C. Administrateur de programme - P4	164,675	Fonctionnaire chargé de la gouvernance - P4	164,675	0
Administrateur de programme MED POL - P4	164,675	Fonctionnaire chargé de la lutte antipollution – P4	164,675	0
Administrateur de programme MED POL – P4	164,675	Fonctionnaire chargé de la surveillance/suivi et évaluation - P3	139,287	-25,388
Fonctionnaire chargé de l'information - P3	139,287	Fonctionnaire chargé de l'information - P3	139,287	0
Juriste - P3	139,287	Juriste - P3	139,287	0
Gestionnaire MED POL - P5	191,520		0	-191,520
Administrateur de programme OMS - P5	191,520	Fonctionnaire chargé des activités socio-économiques et du développement durable – P3	139,287	-52,233
Total partiel	1,596,357		1,290,247	-306,110
Personnel des services généraux				
C. Assistant de programme Unité - G5	57,000	Assistant de programme - G5	57,000	0
C. Assistant de programme Unité - G5	58,000	Assistant de programme - G5	58,000	0
Assistant de programme MED POL - G5	55,000	Assistant de programme - G5	55,000	0
Secrétaire OMS- G5	55,000	Assistant en information et communication – G5	50,000	-5,000
Total partiel	225,000		220,000	-5,000
TOTAL GÉNÉRAL	1,821,357		1,510,247	-311,110

Note: Les coûts sont établis sur la base des coûts pro forma standard communiqués par le Siège du PNUE. Les coûts effectivement encourus sont généralement inférieurs aux chiffres utilisés dans la planification.

Annexe IV

Services de secrétariat auprès de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et en appui à celle-ci

(À compléter)